

Rapport d'analyse financière

CHARNY OREE DE PUISAYE

DOB 2023 PPI (2023-2026) 10M€
avec efforts de gestion

10/02/23

SOMMAIRE

1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

2. Analyse rétro-prospective de la Collectivité

2.1 Les épargnes de la Collectivité

2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.3 Les recettes de fonctionnement

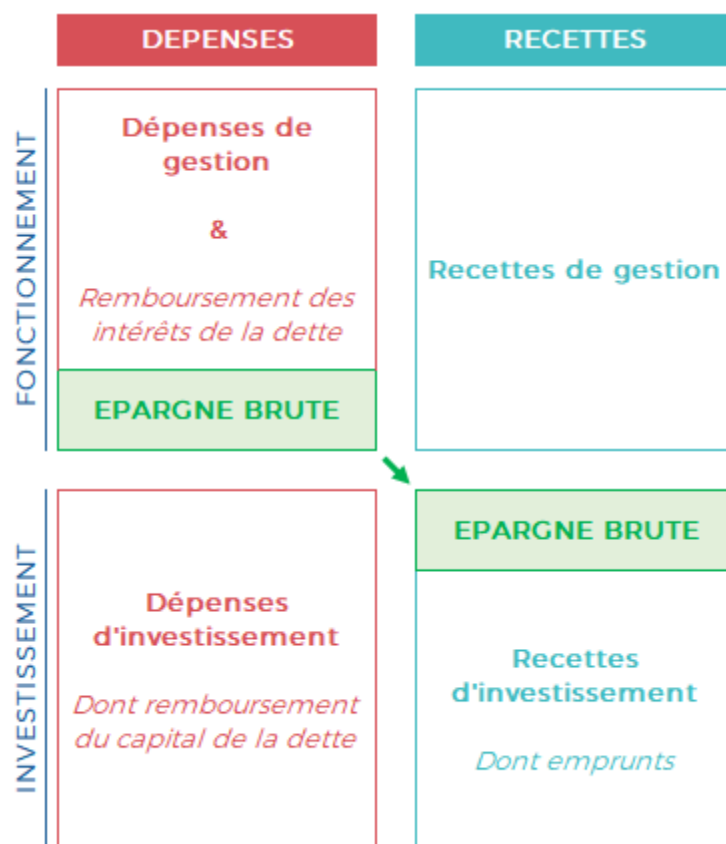
2.4 Les dépenses de fonctionnement

2.5 Dette et solvabilité financière

3. Le mode de financement des investissements

1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA.

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

$\text{Encours de dette} / \text{Epargne brute}$
--

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les produits des cessions d'immobilisations ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la base de son autofinancement.

2. Analyse rétrospective de la Collectivité

2.1 Les épargnes de la Collectivité

L'épargne brute (EB), elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

L'épargne de gestion (EG) représente : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La capacité de désendettement : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute**)

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	6 550 951	6 817 192	6 568 591	6 877 690	6 915 376	6 959 092
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>3 932</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 744 001	6 367 022	6 327 939	6 321 551	6 445 196	6 454 535
Epargne Brute (€)	803 018	450 170	240 652	556 139	470 180	504 557
Taux d'épargne brute (%)	12.26 %	6.6 %	3.66 %	8.09 %	6.8 %	7.25 %
Amortissement du capital de la dette	303 192	214 698	218 016	218 016	248 259	249 771
Epargne Nette (€)	500 740	237 154	27 636	343 123	226 921	259 786
Encours (€)	3 078 740	2 873 491	2 668 242	3 462 993	3 227 501	2 990 497
Capacité de désendettement	3,84	6,39	11,09	6,23	6,87	5,93

Le calcul de la capacité de désendettement nécessite deux données (l'encours de la dette et l'épargne brute). Ainsi, avec un périmètre constant concernant l'encours de la dette et avec une épargne brute en diminution, la capacité de désendettement sera arithmétiquement en augmentation.

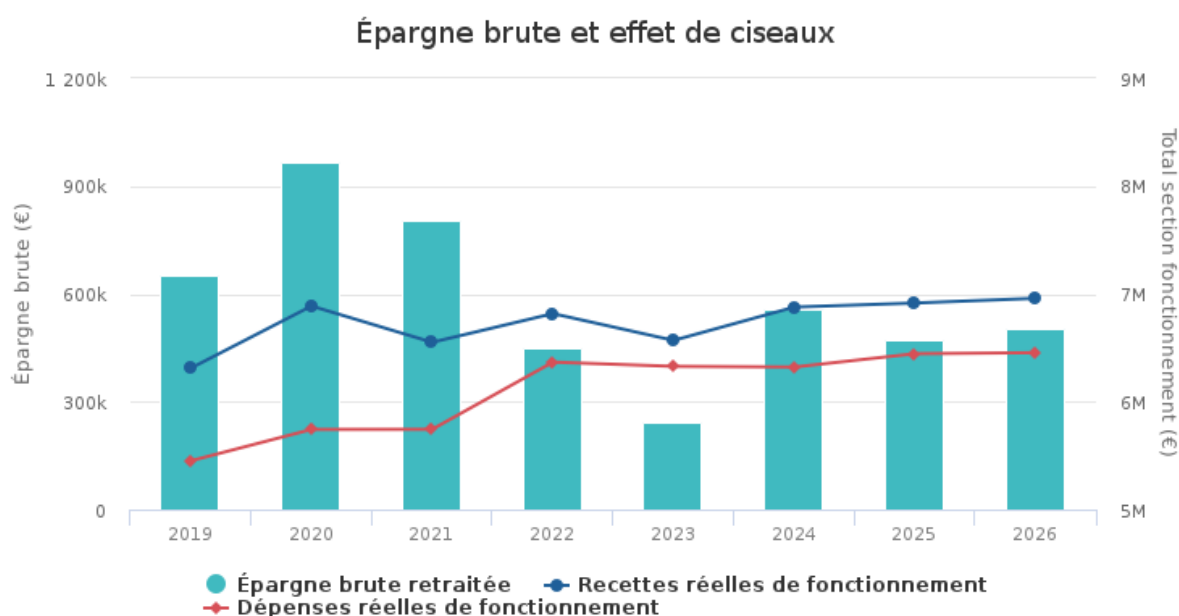
Concernant l'encours de dette sur la période 2020-2026, il était en 2020 de 3 373 430 € et il est projeté à 2 990 497 € en 2026 avec la prise en compte d'un emprunt de 1 000 000 € en 2024. Par conséquent, la collectivité sera dans une situation d'endettement plus favorable qu'à la clôture comptable de l'exercice 2020.

2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



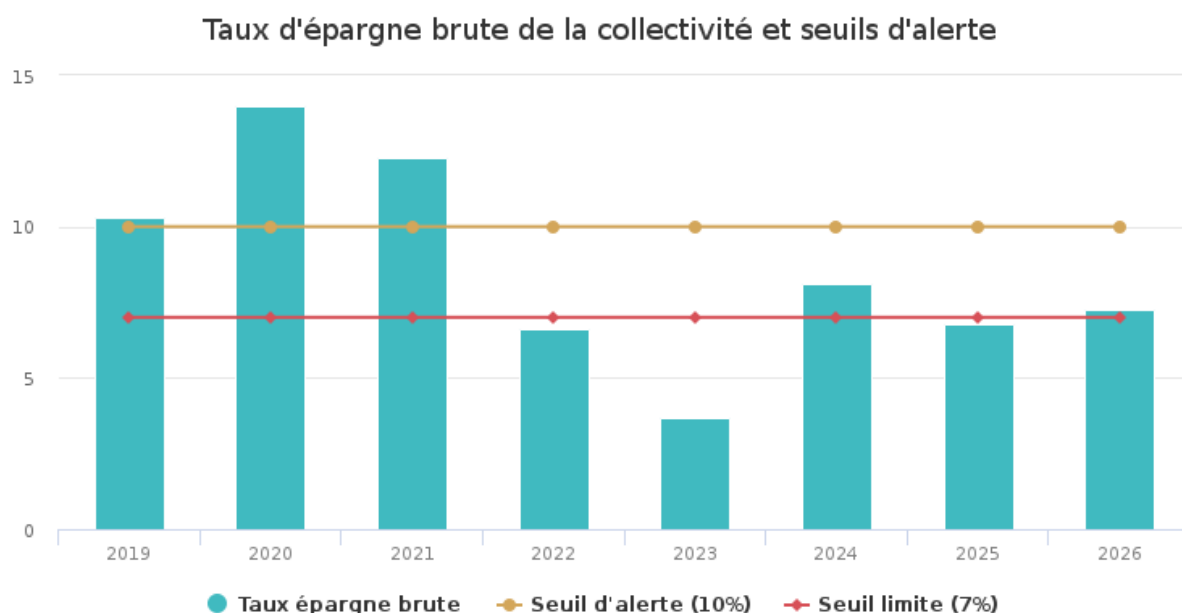
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	6 550 951	6 817 192	6 568 591	6 877 690	6 915 376	6 959 092
Dont Produits de cessions	3 932	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 744 001	6 367 022	6 327 939	6 321 551	6 445 196	6 454 535
Epargne Brute (€)	803 018	450 170	240 652	556 139	470 180	504 557

2.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



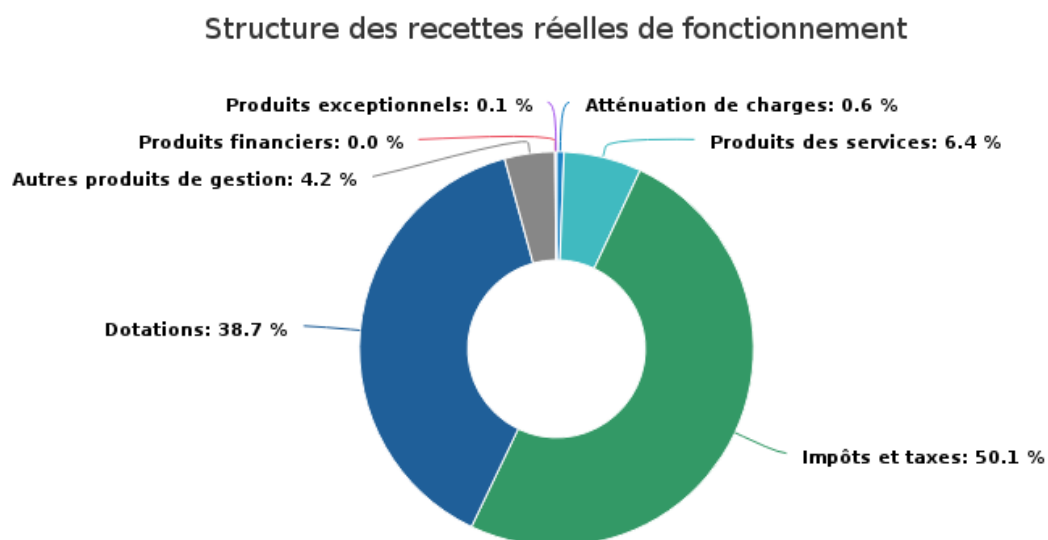
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	6 550 951	6 817 192	6 568 591	6 877 690	6 915 376	6 959 092
<i>Dont Produits de cessions</i>	3 932	0	0	0	0	0
Epargne Brute (€)	803 018	450 170	240 652	556 139	470 180	504 557
Taux d'épargne brute (%)	12.26 %	6.6 %	3.66 %	8.09 %	6.8 %	7.25 %

La baisse du taux d'épargne brute de 2023 est justifiée par la sortie de l'éligibilité concernant la DSR Cible. Concernant les années 2024-2026, la proximité avec le seuil limite nécessite une continuité dans les efforts de gestion. Par ailleurs, les investissements vont produire des réductions de charge ce qui de facto améliorera le taux d'épargne brute de la commune.

2.3 Les recettes de fonctionnement

2.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 817 192 €, elles étaient de 6 550 951 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

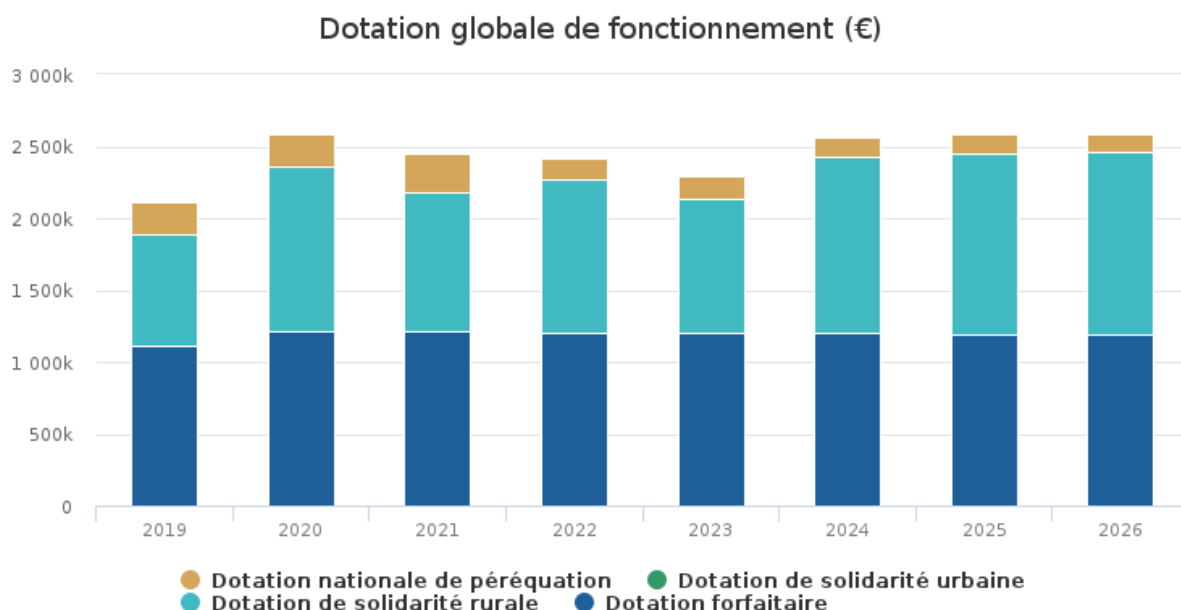
- A 45,21 % de la fiscalité directe ;
- A 39,71 % des dotations et participations ;
- A 5,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,19 % des produits financiers ;
- A 0,29 % des produits exceptionnels.

2.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF communale est composée des dotations suivantes :

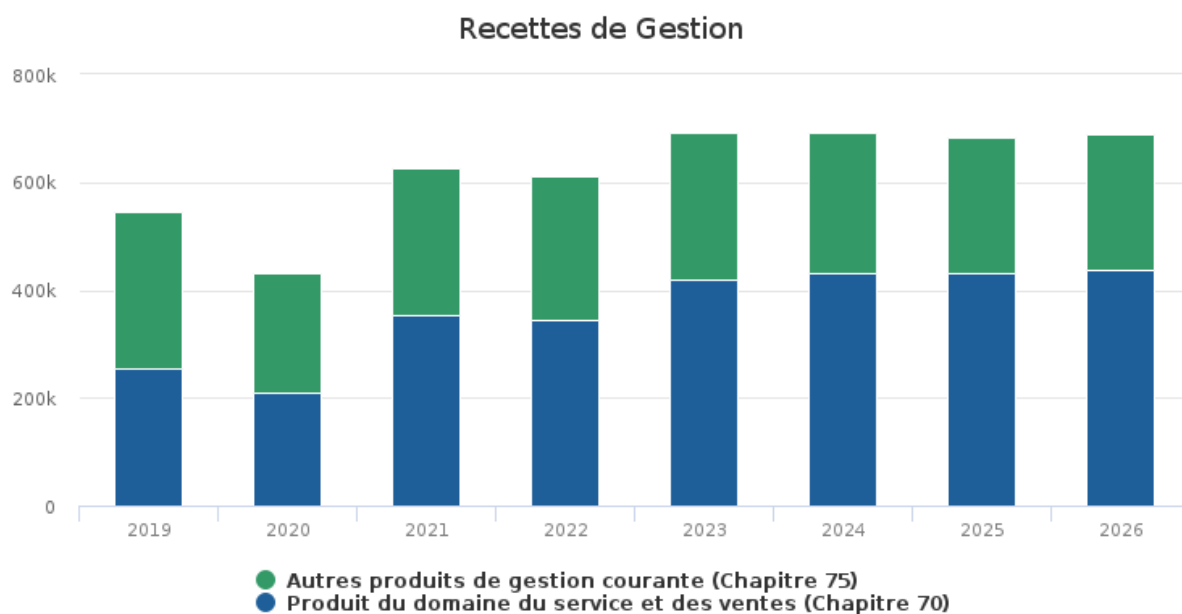
- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont dans certains cas fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour but d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



2.3.3 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

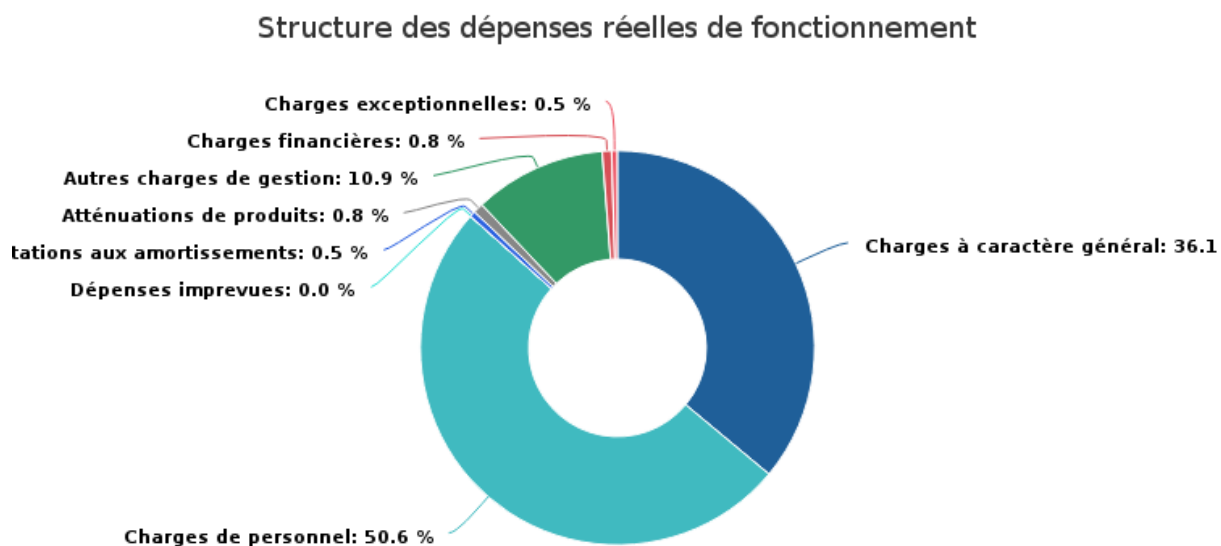


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des services, du domaine et ventes (€)	354 793	344 330	418 362	430 453	432 892	437 160
Autres recettes de gestion courante (€)	272 821	265 568	272 794	260 500	250 500	250 500
Total recette de gestion (€)	627 614	609 898	691 156	690 953	683 392	687 660

2.4 Les dépenses de fonctionnement

2.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 367 022 €, elles étaient de 5 744 001 € en 2021.

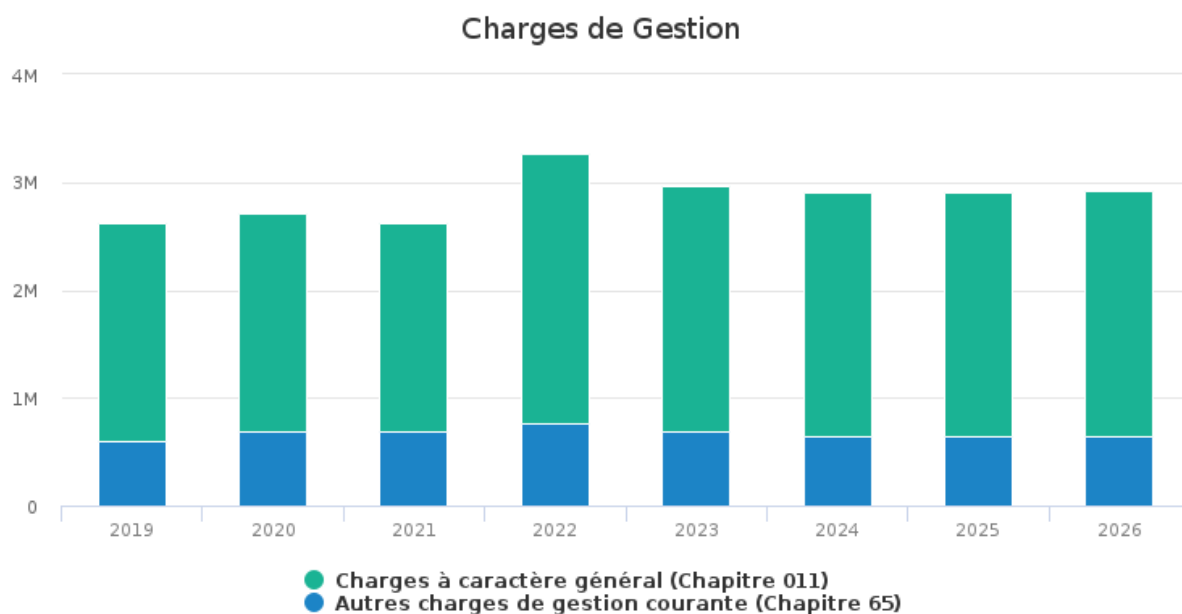


Elles se décomposent de la façon suivante :

- A 42,94% des charges de personnel ;
- A 30,18 % des charges à caractère général ;
- A 10,92 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,08 % des charges financières ;
- A 3,39 % des atténuations de produit ;
- A 1,71 % des charges exceptionnelles.

2.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



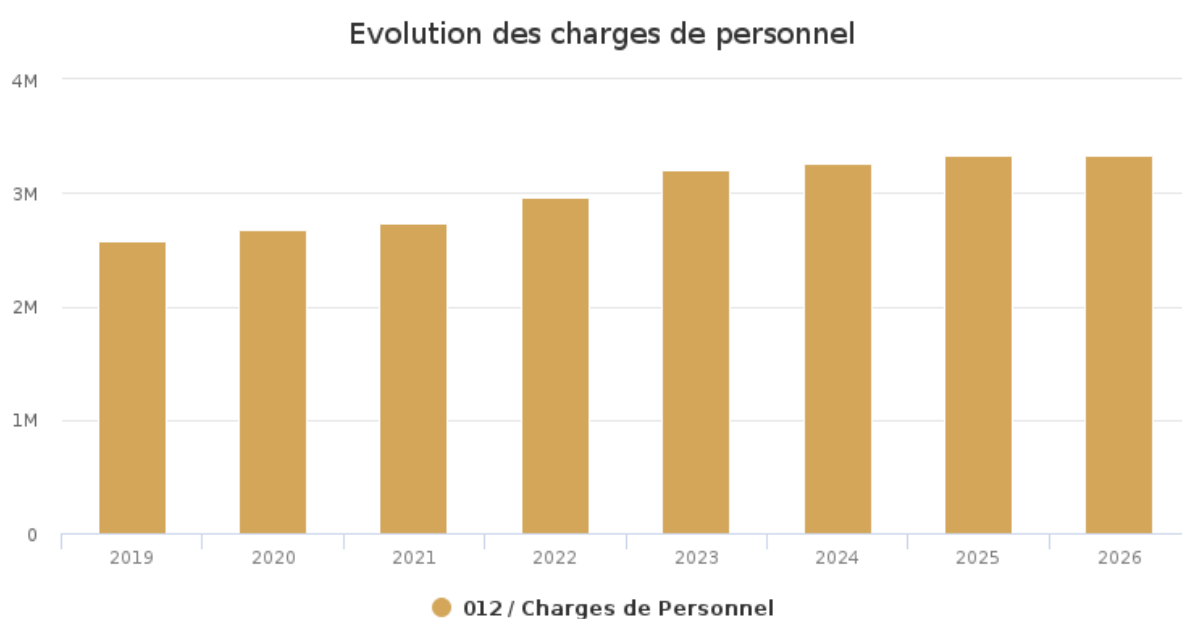
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (€)	1 921 394	2 494 509	2 281 490	2 266 438	2 263 102	2 267 954
Autres charges de gestion courante (€)	695 248	768 359	686 743	639 818	645 828	646 514
Total dépenses de gestion (€)	2 616 642	3 262 868	2 968 233	2 906 256	2 908 930	2 914 468

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

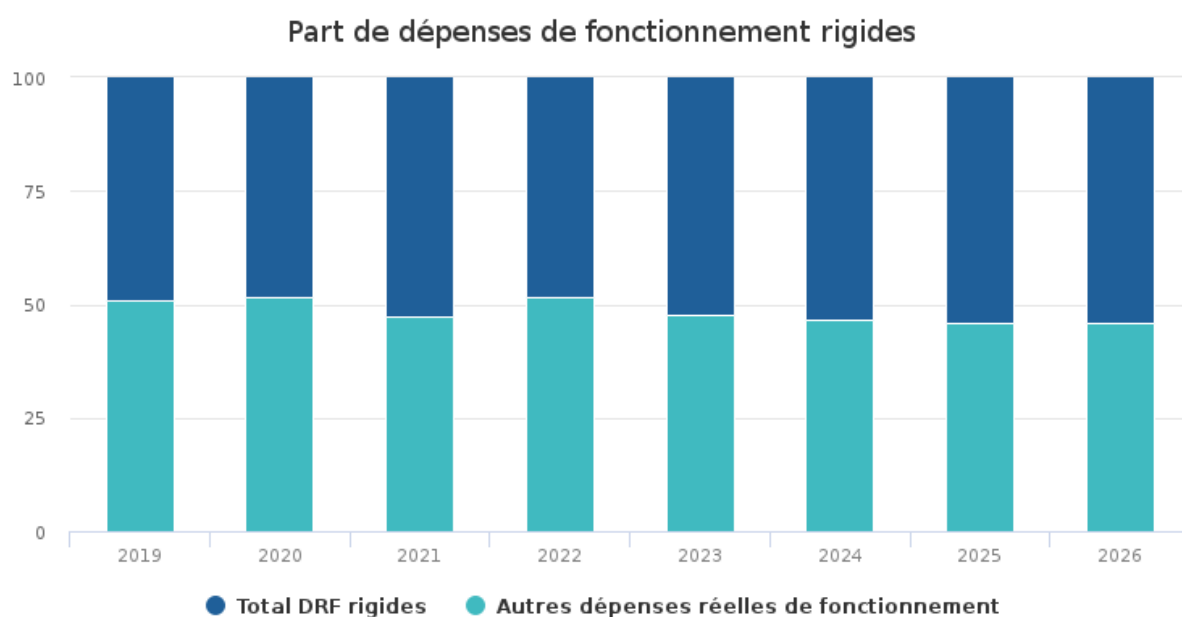


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rémunération titulaires (€)	1 349 245	1 263 812	1 363 812	1 397 907	1 432 855	1 435 000
Rémunération non titulaires (€)	491 842	689 788	785 000	800 000	820 000	820 000
Autres Dépenses (€)	892 893	1 004 625	1 051 130	1 059 118	1 074 330	1 077 541
Total dépenses de personnel (€)	2 733 980	2 958 225	3 199 942	3 257 025	3 327 185	3 332 541

2.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

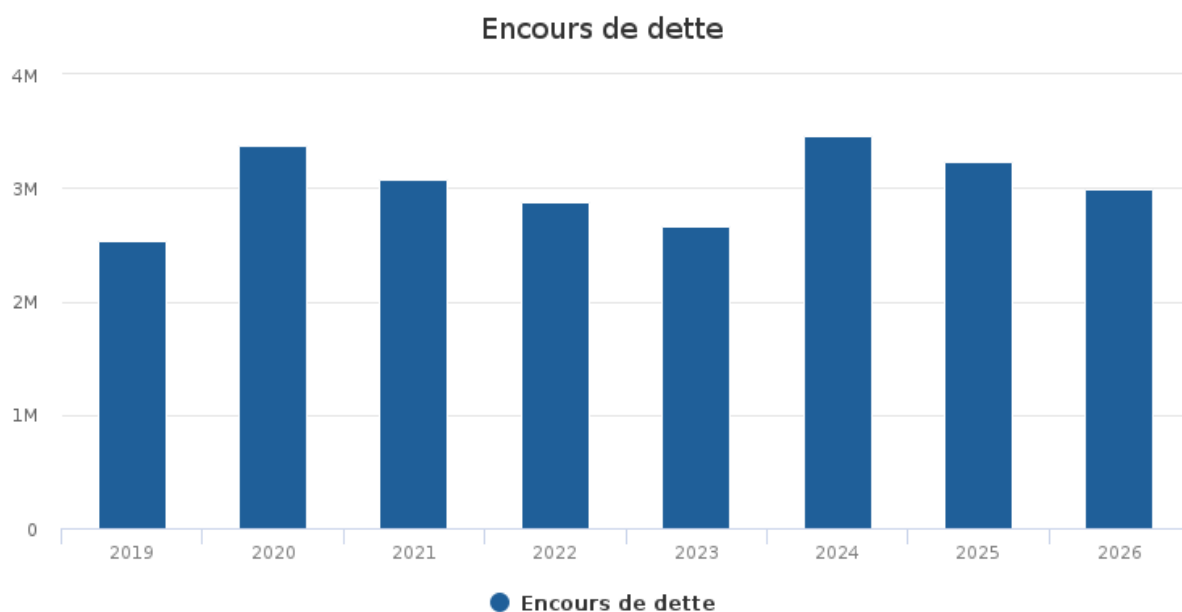
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



2.5 Dette et solvabilité financière

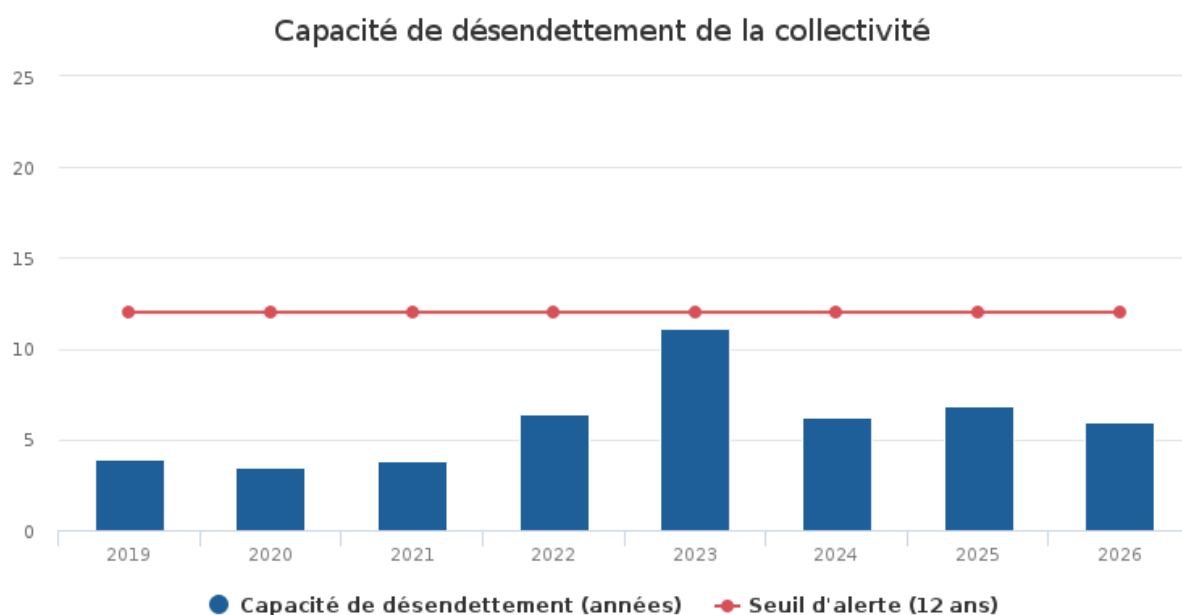
2.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt contracté (€)	0	0	0	1 000 000	0	0
Intérêt de la dette (€)	65 534	44 977	44 892	44 892	94 892	93 380
Capital remboursé (€)	294 690	205 249	205 249	205 249	235 492	237 004
Annuité (€)	362 702	252 619	252 619	252 619	332 862	332 862

2.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son à cet effet.



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	803 018	450 170	240 652	556 139	470 180	504 557
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	8 030 180	4 501 700	2 406 520	5 561 390	4 701 800	5 045 570
Encours de dette (€)	3 078 740	2 873 491	2 668 242	3 462 993	3 227 501	2 990 497
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	4 951 440	1 628 209	-261 722	2 098 397	1 474 299	2 055 073
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	625	588,11	551,75	720,41	676,2	631,04
Capacité de désendettement	3,84	6,39	11,09	6,23	6,87	5,93

Concernant l'encours de dette sur la période 2020-2026, il était en 2020 de 3 373 430 € et il est projeté à 2 990 497 € en 2026 avec la prise en compte d'un emprunt de 1 000 000 € en 2024. Par conséquent, la collectivité sera dans une situation d'endettement plus favorable qu'à la clôture comptable de l'exercice 2020.

3. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur l'exercice sans tenir compte des reports, cela permet de constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autofinancement net (€) <i>(Epargne nette sans retraitement)</i>	503 758	235 472	22 636	338 123	221 921	254 786
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	290 320	76 003	611 346	1 994 412	1 856 801	412 840
Emprunt (€)	2 852	759	3 000	1 003 000	3 000	3 000
Total de recette (€)	796 930	312 234	636 982	3 335 535	2 081 722	670 626
Total des dépenses réelles d'investissement (€) <i>(hors amortissements dette)</i>	311 690	325 610	2 660 000	5 300 000	1 535 000	505 000
Variation du fonds de roulement (€)	485 240	-13 376	-2 023 018	-1 964 465	546 722	165 626

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements de la collectivité en prenant en compte les reports et le stock de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette) (€)	325 610	2 660 000	5 300 000	1 535 000	505 000
Remboursement de la dette (€)	214 698	218 016	218 016	248 259	249 771
Dépenses d'ordres (€)	66 063	62 000	62 000	60 000	60 000
Déficit reporté (€)	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement (€)	606 371	2 940 016	5 580 016	1 843 259	814 771

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement (€)	34 088	25 000	1 075 000	1 575 000	300 000
FCTVA (€)	31 788	436 346	869 412	251 801	82 840
Autres ressources (€)	10 127	150 000	50 000	30 000	30 000
Opération d'ordre (€)	440 678	453 106	465 502	453 233	457 280
Emprunt (€)	759	3 000	1 003 000	3 000	3 000
Autofinancement (€)	0	472 148	2 117 102	0	0
Excédent reporté (€)	1 489 347	1 400 416	0	0	469 775
Total recettes d'investissement (€)	2 006 787	2 940 016	5 580 016	2 313 034	1 342 895

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Besoin de financement hors emprunt et résultat	1 142 009	-193	479 370	-12 453	-2 021 018	-2 962 465	548 722	167 626
Emprunt	1 000 000	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0
Affectation du résultat (1068)	0	0	0	0	472 148	2 117 102	0	0
Fonds de roulement au 31/12	1 558 001	2 252 725	2 899 107	3 252 967	2 855 960	592 061	749 574	835 022
Variation du fonds de roulement	-	694 724	646 382	353 860	-397 007	-2 263 899	157 513	85 448
Encours de dette au 31/12	2 536 852	3 373 430	3 078 740	2 873 491	2 668 242	3 462 993	3 227 501	2 990 497
Variation de l'encours de dette	-	836 578	-294 690	-205 249	-205 249	794 751	-235 492	-237 004
Capacité de désendettement	3,91	3,50	3,84	6,39	11,09	6,23	6,87	5,93

Concernant le fonds de roulement de la structure. Au 31/12/2019, le fonds de roulement de la commune était de 1 558 001 €. Le montant simulé à la clôture 2026 est de 835 022 €. Par conséquent, l'engagement concernant l'utilisation de seulement 50 % du fonds de roulement disponible est respecté.